

En outre, nous mettrons en application, par ordre en conseil, la décision que nous avons prise il y a déjà un couple de mois, à l'effet de rendre conforme à la loi fédérale l'impôt payable à Québec au sujet des revenus non distribués et des dividendes. En d'autres termes, en vertu de cette modification, la province ne retirera que 15 pour cent des taux décrétés par la loi fédérale dans ces cas.

Notre loi de l'impôt provincial sur le revenu personnel est pour une période de trois ans, c'est-à-dire pour chacune des années civiles 1954, 1955 et 1956; nous suggérons que l'entente à intervenir entre Ottawa et Québec soit pour la même période.

Le gouvernement de Québec désire sincèrement régler ce problème à l'amiable et nous formulons l'espoir que les propositions provinciales ci-dessus seront favorablement accueillies par les autorités fédérales.

Je vous l'écrivais le 11 octobre, "si vous décidez de convoquer une conférence intergouvernementale canadienne à Ottawa, il nous fera plaisir d'y assister et nous n'hésiterons pas à ajourner, en conséquence, notre travail parlementaire si cette conférence a lieu pendant la session de notre Législature".

Veillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

(signature) M. L. DUPLESSIS.

Copie

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 5 novembre 1954.

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Cher monsieur Duplessis,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de mercredi le 3 novembre, au sujet de votre lettre reçue la veille, je tiens à vous dire que je suis à faire compiler des statistiques par nos officiers du ministère des Finances, pour essayer de déterminer quel serait l'effet, quant aux déductions, du fait que, pour établir le revenu imposable selon la loi fédérale et la vôtre, le montant de ce revenu imposable serait pour tous les contribuables célibataires, de \$500.00 moins élevé suivant la loi du Québec que suivant la loi fédérale et, pour tous les contribuables mariés de \$1,000.00 moins élevé.

Vos officiers ont peut-être déjà fait des compilations à cet égard, et si tel était le cas, il y aurait peut-être avantage à ce que nous convenions qu'ils se mettent en rapport avec les nôtres, pour éviter la possibilité de mésen-

tente qui affecterait la teneur des règles qu'il faudrait appliquer pour éliminer la double imposition.

Veillez croire, monsieur le premier ministre, à mes meilleurs sentiments.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

Copie

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 10 novembre 1954.

Très honorable Louis-S. St-Laurent, C.P.,
C.R., LL.D., Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur St-Laurent,

Je répons aussitôt que possible à votre lettre en date du 5 novembre courant et qui a été livrée à mon bureau avant-hier.

Il nous fera plaisir de fournir les renseignements que mentionne votre lettre quant à l'effet des déductions en question.

Notre ministre des Finances, l'honorable M. Gagnon, est actuellement en vacances pour quelques jours. Si les officiers du ministère fédéral des Finances, qui sont à faire la compilation des statistiques auxquelles vous faites allusion dans votre lettre, veulent bien communiquer avec mon chef de cabinet, monsieur Émile Tourigny, c.r., en lui indiquant, de façon précise, les informations qu'ils désirent obtenir au sujet des exemptions provinciales, la réponse leur sera transmise avec diligence.

Veillez croire, monsieur le premier ministre, à mes meilleurs sentiments.

(signature) M. L. DUPLESSIS.

Copie

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 12 novembre 1954.

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Cher monsieur Duplessis,

J'ai reçu ce matin votre lettre du 10 novembre, en réponse à la mienne du 5 du même mois.

Je m'empresse de faire part de la substance de cette lettre à mon collègue, le ministre des Finances, afin que les officiers de son département puissent communiquer avec monsieur Tourigny, s'il y a lieu.

Veillez croire, cher monsieur Duplessis, à mes meilleurs sentiments.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.